

ANALYSE DES PROBLÈMES ET SOLUTIONS POTENTIELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 19/04

PREPARED BY: IOTC SECRETARIAT, 17 NOVEMBER 2022

1. CONTEXTE

Afin de lutter efficacement contre les activités de pêche INN réalisées par de grands navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI, le Registre des Navires Autorisés (RNA) de la CTOI a initialement été mis en place par la Résolution 02/05 de la Commission, qui est entrée en vigueur au mois de juillet 2003. Cette Résolution a, depuis lors, fait l'objet de plusieurs amendements visant à la renforcer, la dernière version sous la forme de la Résolution 19/04 en vue d'inclure de nouveaux attributs qui sont essentiels pour identifier correctement les navires et leurs propriétaires. À sa 18^{ème} Session tenue en 2021, le Comité d'Application (CdA18) de la CTOI a constaté, dans son évaluation de l'application, un important recul des obligations de déclaration relatives à la Résolution 19/04, notant en outre qu'il était dû, en grande partie, à une interprétation erronée du paragraphe 3(l) de cette Résolution. Le Comité d'Application a formulé une recommandation qui clarifiait l'interprétation erronée et a également recommandé d'amender le paragraphe conformément à ses explications dans un futur amendement de la Résolution. Malgré les explications fournies par le CdA18, le Groupe de travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) de la CTOI a indiqué que peu de progrès avaient été réalisés dans la soumission des informations concernant le propriétaire effectif et l'entreprise. Plus récemment, la 19^{ème} Session du Comité d'Application (CdA19) de la CTOI a une nouvelle fois constaté la baisse générale des taux d'application de la Résolution 19/04, notant en outre qu'elle est de nouveau imputable aux nouvelles exigences de déclaration de la Résolution 19/04. Dans ce contexte, le CdA19 a formulé la recommandation suivante (paragraphe 22 du rapport du CdA19) :

Le CdA19 A **RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournisse, dans un délai de six mois, une analyse soulignant les problèmes et les solutions possibles sur la mise en œuvre de la Résolution 19/04 afin de guider les CPC sur sa révision éventuelle.

2. MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour mener l'analyse décrite ici se base sur l'évaluation quantitative des informations disponibles dans le Registre des Navires Autorisés (RNA) de la CTOI au 3 juin 2022. Cette analyse vise à identifier toute lacune ou tout problème que les CPC pourraient rencontrer pour s'acquitter de leurs exigences de déclaration de données actuelles et à proposer des solutions potentielles. À cette fin, l'étude évaluera le niveau d'exhaustivité des données sur les navires d'un point de vue global (Annexe I, Tableau 1) et par rapport aux exigences de données applicables au moment de leur soumission (Annexe I, Tableau 2). La première évaluation vise à dégager une image claire de la situation générale actuelle du système, tandis que la deuxième a un double objectif : d'une part, mieux comprendre les pratiques et la situation des mises à jour des registres de navires et, d'autre part, évaluer leur niveau de conformité et les exceptions appliquées au moment de la soumission.

Aux fins de cette étude, les registres des navires examinés se rapportent à tous les navires de pêche actuellement enregistrés, y compris les navires de support autorisés à opérer dans la zone de la CTOI. Les navires transporteurs seraient donc inclus mais avec une importante réserve. Étant donné que la présente analyse porte sur la Résolution 19/04, seuls les navires transporteurs battant le pavillon de CPC et ne participant pas au Programme Régional d'Observateurs (Résolution 21/02) ont été inclus dans l'analyse.

Comme indiqué précédemment, pour la deuxième évaluation, la date de la dernière mise à jour serait également prise en compte afin d'évaluer l'exhaustivité des données par rapport aux exigences de données applicables au moment de la soumission. À cette fin, le Tableau 1, ci-dessous, indique le moment à partir duquel les exigences de données exigibles ont pris effet et sont donc évaluées :

Tableau 1: Dates initiales à partir desquelles les exigences de données exigibles ont pris effet.

MCG	En vigueur depuis	Champs de données
Résolution 01/02	2001	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du navire, numéro d'immatriculation • Type de navire, longueur, TB • Pavillon(s) précédent(s) (le cas échéant) • IRCS (le cas échéant) • Nom et adresse du propriétaire et/ou de l'affréteur et/ou de l'opérateur
Résolution 13/02	14/11/2013	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro OMI (le cas échéant) • Pavillon(s) précédent(s) (le cas échéant) • Détails antérieurs de suppression d'autres registres (le cas échéant) • Port d'immatriculation • Engin(s) utilisé(s) • Période(s) autorisée(s) pour la pêche et/ou le transbordement
Résolution 14/04	01/01/2016	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro OMI (navires éligibles y compris tous les navires de pêche de plus de 24 m LHT qui ne sont pas en bois)
Résolution 19/04	29/10/2019	<ul style="list-style-type: none"> • Noms et adresse du propriétaire effectif, si connu et différent du propriétaire/opérateur du navire ou indiquer la non-disponibilité • Nom et adresse de l'entreprise opérant le navire et numéro d'immatriculation de l'entreprise (le cas échéant) • Photos en couleurs du côté tribord, du côté bâbord et de la proue du navire (pour les navires qui sont autorisés à opérer en dehors de la ZEE)
	01/01/2020	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro OMI (Navires de pêche < 100 TB et ≥ 12 m LHT)
	01/01/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Photos en couleurs du côté tribord, du côté bâbord et de la proue du navire (pour les navires qui ne sont pas autorisés à opérer en dehors de la ZEE de la CPC du pavillon) • Volume total de la/des cale(s) à poisson (en m³)

Afin de réaliser l'analyse susmentionnée, les hypothèses suivantes ont été formulées :

- Étant donné que les CPC doivent fournir le numéro OMI de leurs navires s'ils sont éligibles, les registres de navires non-éligibles avec des numéros OMI n'ont pas été calculés dans le niveau d'exhaustivité pour ce champ de données. À l'inverse, les navires déclarés de façon erronée comme non-éligibles ont été entrés dans le calcul.
- Le taux d'exhaustivité de toute CPC donnée a été calculé comme la moyenne arithmétique de toutes les exigences de données exigibles applicables pour cette CPC.
- Les registres de navires dont les périodes d'autorisation avaient expiré, mais non supprimés du RNA, ont également été pris en compte dans l'analyse.
- Les photos du marquage externe n'ont pas été considérées comme une exigence de données indépendante distincte.

3. RÉSULTATS DE L'ANALYSE

3.1. Niveaux d'exhaustivité des données pour tous les registres de navires figurant dans le RNA (Annexe I, Tableau 1)

Au 3 juin 2022, le RNA de la CTOI représentait un total de 6 022 navires de pêche et 46 navires transporteurs battant le pavillon de 22 CPC. Ces chiffres excluent 50 navires transporteurs battant le pavillon d'une Partie coopérante non-contractante (CNCP) et de deux non-Membres (Liberia, Panama et Singapour, respectivement), et 37 navires transporteurs battant le pavillon de cinq Membres (Indonésie, Japon, République de Corée, Maldives et Malaisie), qui étaient autorisés à réaliser des transbordements en mer dans la zone CTOI. Le nombre total de navires se composait de 2 050 (34%) navires d'une longueur hors-tout (LHT) de 24 m ou plus et de 4 018 (66%) navires d'une longueur hors-tout de moins de 24 m.

3.1.1. Résultats généraux:

Le nombre de registres de navires totalement conformes aux exigences de données actuelles, au 3 juin 2022, était de 225 (4%), essentiellement soumis par l'Union Européenne (73), l'Indonésie (57) et la Chine (45), Figure 1. Les registres de navires incomplets se composaient de 12 (44%) champs de données entièrement soumis et communs à tous les registres et de 15 (56%) champs de données manquants dans une mesure variable. L'Annexe I, Tableau 1, présente les taux généraux d'exhaustivité des données pour les champs de données exigibles manquants par CPC.

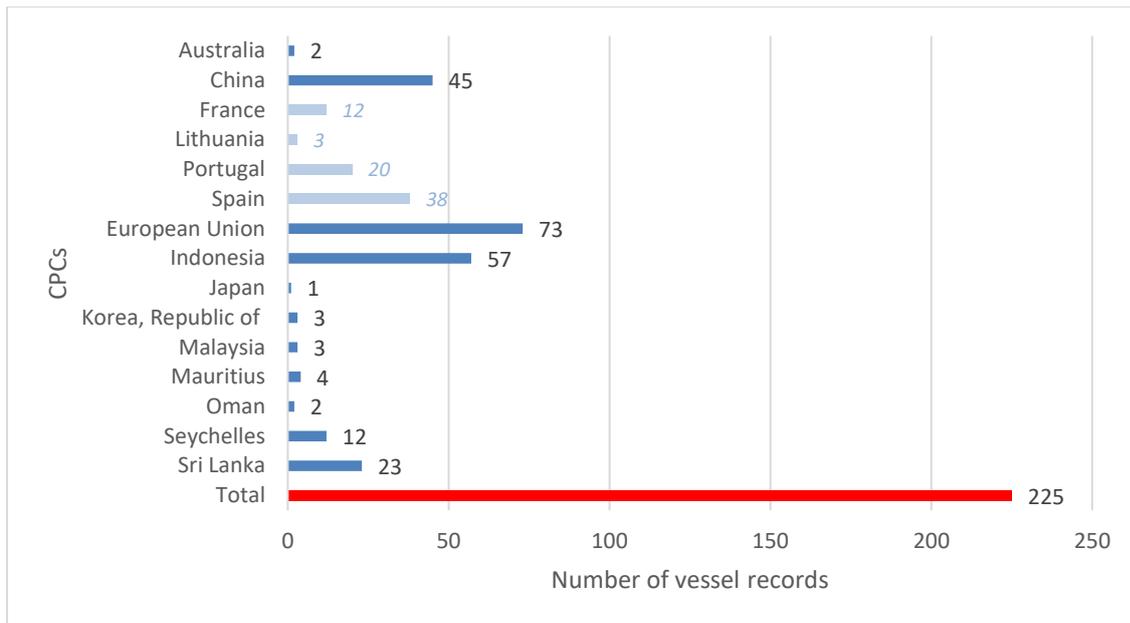


Figure 1 : Nombre de registres de navires conformes à toutes les exigences de données

Les attributs des navires ayant les niveaux de soumission les plus faibles correspondaient, dans une large mesure, aux exigences de données les plus récemment introduites par la Résolution 19/04, et concernaient les photos (proue (18%), bâbord (20%), tribord (20%)) et le volume de la/des cale(s) à poissons (27%), les numéros OMI (29%), les détails sur l'entreprise (40%) et les détails sur le propriétaire effectif (46%), conformément à la Figure 2.

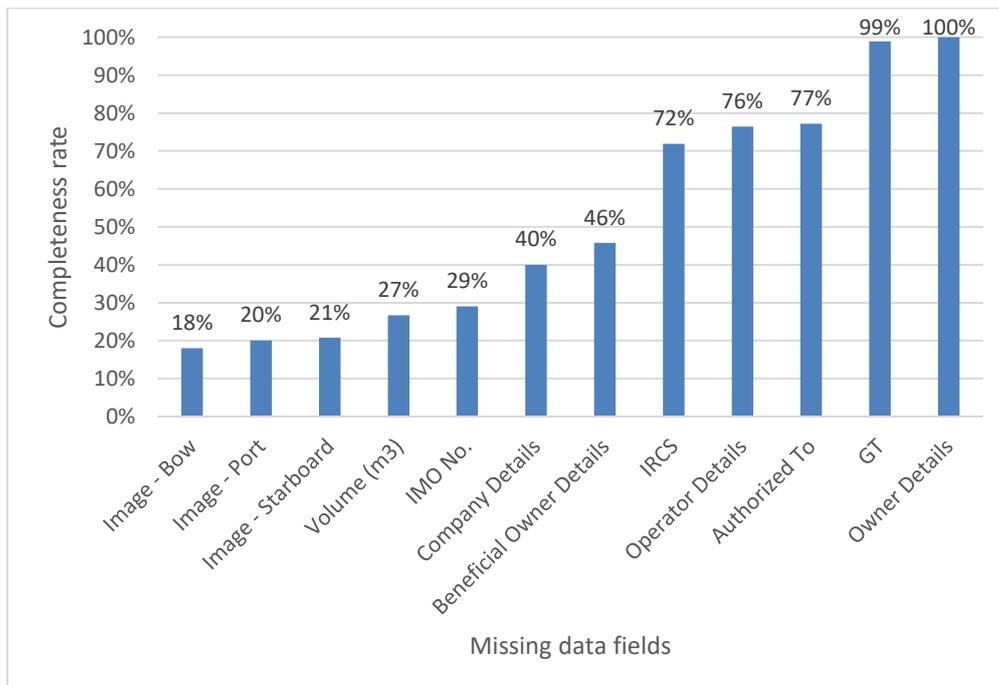


Figure 2: Taux d'exhaustivité pour les champs de données manquants

D'un point de vue des CPC, les taux d'exhaustivité individuels pour tous les champs de données montrent que même si aucune CPC n'est entièrement conforme à toutes les exigences de données exigibles, certaines CPC, comme l'Union Européenne (98%), Maurice (97%), la Malaisie (94%) et les Seychelles (94%) s'en approchaient. Les CPC comptant les plus grandes flottilles, comme le Sri Lanka (73%), l'Iran (56%) et les Maldives (70%), qui représentent à elles seules 76% des navires figurant dans le RNA, se classent parmi celles dont les niveaux d'exhaustivité sont plus faibles, les Philippines (49%), l'Iran (56%), suivi du Liberia (62%), de Madagascar (65%) et de l'Afrique du sud (66%) se classant en tête de classement, conformément à la Figure 3.

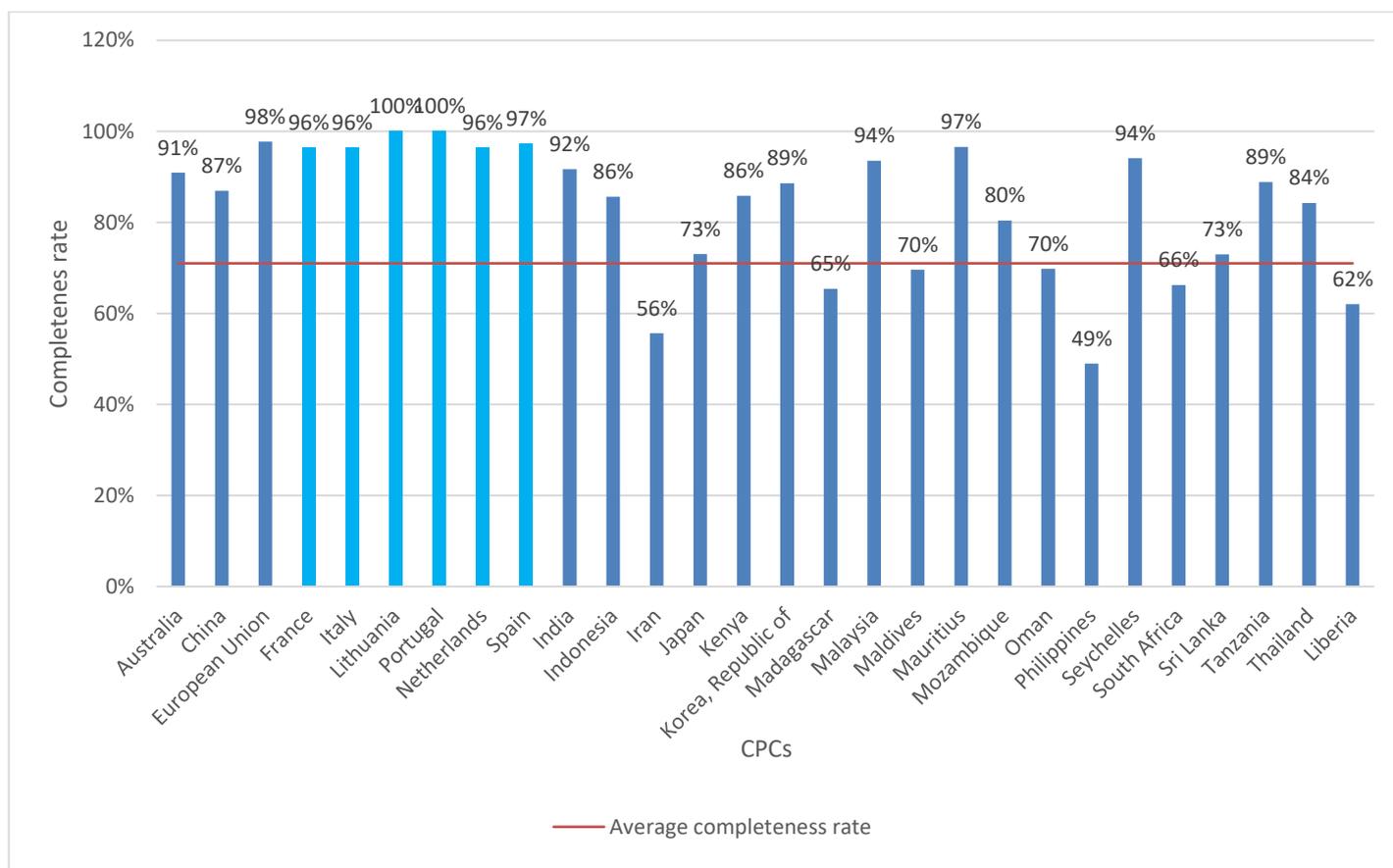


Figure 3: Taux d'exhaustivité par CPC individuelle

3.1.2. Résultats par champ de données

- i. Photos des navires : comme mentionné, cette exigence présentait les taux d'exhaustivité les plus faibles (proue 18%, bâbord 20% et tribord 21%). Une seule CPC, la Thaïlande, avait transmis des photos pour tous ses navires. À l'inverse, l'Iran, Madagascar, les Philippines et l'Afrique du sud n'avaient fourni aucune photo des navires. La fraction des registres de navires avec au moins l'une des photos montrant clairement au moins l'un des marquages externes du navire fait chuter le taux d'exhaustivité pour les photos à 14%.
- ii. Volume de la/des cale(s) à poissons : ce champ présentait de très faibles taux d'exhaustivité (27%). Seules l'Inde, la Malaisie et la Thaïlande ont fourni des informations

relatives au volume des cales à poissons pour tous leurs registres de navires. En revanche, l’Iran, le Kenya, Madagascar, les Maldives, le Mozambique, les Philippines, l’Afrique du sud et le Liberia n’ont fourni aucune donnée pour leurs registres de navires.

- iii. Détails sur l’entreprise : ce champ présentait de faibles taux d’exhaustivité (40%). Les taux des détails sur l’entreprise de l’Annexe I, Tableau 1, reflètent l’exhaustivité des CPC par rapport aux champs Nom, Adresse et Numéro d’immatriculation de l’entreprise conjointement. Les champs Entreprise soumis en tant que « non disponible »¹ ont été calculés comme entièrement soumis et représentaient 80% du total. Près de 78% des entreprises déclarées comme « non disponible » correspondaient à des registres de navires de moins de 24 m. En outre, 55% des registres de navires avec des entreprises autres que « non disponible » correspondaient aux informations fournies pour les propriétaires. En ce qui concerne le niveau de soumission par les CPC, l’Iran, Madagascar, le Mozambique, les Philippines, l’Afrique du sud, la Thaïlande et le Liberia n’avaient pas soumis de détails sur l’entreprise.

Tableau 2: Nombre de registres de navires comportant des détails sur l’entreprise.

CPC	Entreprise			
	Nom	Adresse	N° d’immatriculation	Non disponible ²
Australie	62 (100%)	62 (100%)	62 (100%)	20 (32%)
Chine	86 (65%)	86 (65%)	86 (65%)	
Union Européenne	115 (100%).	115 (100%).	113 (98%)	
<i>France</i>	<i>36 (100%)</i>	<i>36 (100%)</i>	<i>34 (94%)</i>	
<i>Italie</i>	<i>1 (100%)</i>	<i>1 (100%)</i>	<i>1 (100%)</i>	
<i>Lituanie</i>	<i>3 (100%)</i>	<i>3 (100%)</i>	<i>3 (100%)</i>	
<i>Pays-Bas</i>	<i>1 (100%)</i>	<i>1 (100%)</i>	<i>1 (100%)</i>	
<i>Portugal</i>	<i>20 (100%)</i>	<i>20 (100%)</i>	<i>20 (100%)</i>	
<i>Espagne</i>	<i>54 (100%)</i>	<i>54 (100%)</i>	<i>54 (100%)</i>	
Inde	4 (100%)	4 (100%)	4 (100%)	4 (100%)
Indonésie	459 (81%)	458 (81%)	229 (41%)	229 (100%)
Iran	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	
Japon	180 (98%)	180 (98%)	1 (1%)	
Kenya	6 (100%)	6 (100%)	4 (67%)	
Corée, République de	79 (92%)	79 (92%)	75 (87%)	
Madagascar	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	
Malaisie	20 (100%)	20 (100%)	20 (100%)	
Maldives	499 (49%)	494 (48%)	494 (48%)	483 (98%)
Maurice	15 (100%)	15 (100%)	15 (100%)	
Mozambique	24 (100%)	24 (100%)	0 (0%)	
Oman	6 (50%)	6 (50%)	2 (17%)	2 (100%)

¹ Enregistré comme « non disponible » dans la base de données du RNA de la CTOI.

² Les pourcentages de « non disponible » sont calculés par rapport au nombre total de registres de navires (2 423) dont le nom, l’adresse et le numéro d’immatriculation ont été soumis.

CPC	Entreprise			
	Nom	Adresse	N° d'immatriculation	Non disponible ²
Philippines	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	
Seychelles	86 (99%)	86 (99%)	71 (82%)	1 (1%)
Afrique du sud	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	
Sri Lanka	1 272 (55%)	1 272 (55%)	1 246 (54%)	1 201 (96%)
Tanzanie	3 (100%)	3 (100%)	1 (33%)	
Thaïlande	3 (38%)	3 (38%)	0 (0%)	
Liberia	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	
Total	2 919 (48%)	2 913 (48%)	2 423 (40%)	1 940 (80%)

- iv. Détails sur le propriétaire : les niveaux d'exhaustivité concernant les détails sur le propriétaire indiqués à l'Annexe I, Tableau 1, (100%) reflètent le pourcentage de registres de navires par CPC comportant des données tant sur le nom que sur l'adresse. Quoique reflété comme pleinement soumis, le Liberia n'avait pas soumis tous les détails sur le propriétaire pour 3 (25%) de ses navires.
- v. Détails sur l'opérateur : les niveaux d'exhaustivité concernant les détails sur l'opérateur indiqués à l'Annexe I, Tableau 1, (76%) reflètent le pourcentage de registres de navires par CPC comportant des données tant sur le nom que sur l'adresse. Les détails sur l'opérateur étaient manquants pour 8 CPC. Les taux de soumission les plus faibles correspondaient aux Philippines (4%), aux Maldives (49%) et au Sri Lanka (65%).
- vi. Détails sur le propriétaire effectif : de même, les niveaux d'exhaustivité concernant les détails sur le propriétaire effectif indiqués à l'Annexe I, Tableau 1, (46%) reflètent le pourcentage de registres de navires par CPC comportant des données tant sur le nom que sur l'adresse. Les détails sur le propriétaire effectif soumis en tant que « non disponible » ont été calculés comme entièrement soumis, représentant 11% du total. 80% des registres de navires indiquant des propriétaires effectifs autres que « non disponible » correspondaient aux informations fournies pour les propriétaires. Près de 69% des informations sur le propriétaire effectif fournies correspondaient aux données sur des personnes physiques, la plupart des navires étant sous pavillon du Sri Lanka (45%), des Maldives (17%) et de l'Indonésie (6%). Le niveau d'exhaustivité concernant le propriétaire effectif était faible (46%) et seules 7 CPC étaient entièrement conformes. L'Iran, Madagascar, les Philippines et l'Afrique du sud n'étaient pas conformes, avec un taux de 0%.

Tableau 3: Nombre de registres de navires comportant des détails sur le propriétaire effectif.

CPC	Propriétaire effectif		
	Nom	Adresse :	Non disponible ³
Australie	62 (100%)	62 (100%)	61 (98%)*
Chine	86 (65%)	86 (65%)	
Union Européenne	115 (100%)	115 (100%)	
<i>France</i>	<i>36 (100%)</i>	<i>36 (100%)</i>	<i>36 (100%)</i>
<i>Italie</i>	<i>1 (100%)</i>	<i>1 (100%)</i>	<i>1 (100%)</i>
<i>Lituanie</i>	<i>3 (100%)</i>	<i>3 (100%)</i>	
<i>Pays-Bas</i>	<i>1 (100%)</i>	<i>1 (100%)</i>	<i>1 (100%)</i>
<i>Portugal</i>	<i>20 (100%)</i>	<i>20 (100%)</i>	<i>20 (100%)</i>
<i>Espagne</i>	<i>54 (100%)</i>	<i>54 (100%)</i>	
Inde	4 (100%)	4 (100%)	
Indonésie	468 (83%)	468 (83%)	149 (32%)
Iran	0 (0%)	0 (0%)	
Japon	24 (13%)	24 (13%)	23 (96%)
Kenya	6 (100%)	6 (100%)	1 (17%)
Corée, République de	75 (87%)	75 (87%)	1 (1%)
Madagascar	0 (0%)	0 (0%)	
Malaisie	13 (65%)	13 (65%)	13 (100%)
Maldives	499 (49%)	497 (48%)	
Maurice	15 (100%)	15 (100%)	5 (33%)
Mozambique	24 (100%)	24 (100%)	
Oman	6 (50%)	6 (50%)	2 (33%)
Philippines	0 (0%)	0 (0%)	
Seychelles	86 (99%)	86 (99%)	1 (1%)
Afrique du sud	0 (0%)	0 (0%)	
Sri Lanka	1 289 (56%)	1 288 (56%)	
Tanzanie	3 (100%)	3 (100%)	1 (33%)
Thaïlande	3 (38%)	3 (38%)	
Liberia	0 (0%)	0 (0%)	
Total	2 778 (46%)	2 775 (46%)	315 (11%)

- vii. Numéro OMI : ce champ affichait des niveaux d'exhaustivité parmi les plus faibles (29%). Sur les 22 CPC ayant des navires figurant dans le RNA, la moitié d'entre elles étaient pleinement conformes et une CPC (Madagascar) n'avait pas de navire éligible. L'Iran (1%), le Sri Lanka (2%) et les Philippines (4%) étaient les CPC dont les niveaux d'exhaustivité étaient les plus faibles en ce qui concerne le numéro OMI. Il a été constaté, pour les

³ Les pourcentages pour « non disponible » sont calculés par rapport au nombre total de registres de navires (2 775) dont le nom du propriétaire effectif ainsi que son adresse ont été fournis.

Maldives et le Sri Lanka, que de petits navires éligibles, opérant en haute mer, était incorrectement déclarés comme non-éligibles⁴.

- viii. IRCS : ce champ présentait des niveaux d'exhaustivité modérés (72%). Cet identifiant des navires a intégralement été fourni par 17 CPC. L'Iran, en raison de la taille de sa flotte et de ses faibles taux de soumission de l'IRCS (1%), conjointement avec le Sri Lanka (83%), a le plus contribué à la chute du niveau d'exhaustivité concernant l'IRCS. Les registres de navires sans IRCS étaient, dans une large mesure (67%), de petits navires de moins de 24 m opérant en haute mer. Le nombre de registres indiquant « non disponible » pour l'IRCS s'élevait à 12.
- ix. « Autorisation jusqu'au » : ce champ présentait des niveaux d'exhaustivité modérés (77%). Ce champ de données a été entièrement fourni par toutes les CPC, à l'exception de l'Inde (0%), de l'Iran (0%), des Philippines (4%) et de la Chine (89%). À la date de l'évaluation, 23% des registres de navires ne comportaient pas de date de fin pour la période d'autorisation et 17% contenaient une période d'autorisation ayant expiré depuis le mois de juin 2020.
- x. TB: ce champ a été quasiment entièrement fourni (99%) par toutes les CPC, à l'exception de l'Inde (0%), des Philippines (7%), du Japon (97%) et de l'Indonésie (99%).

3.2. Niveaux d'exhaustivité des données pour tous les registres de navires figurant dans le RNA par rapport aux exigences applicables au moment de leur soumission (Annexe I, Tableau 2)

3.2.1. Résultats généraux:

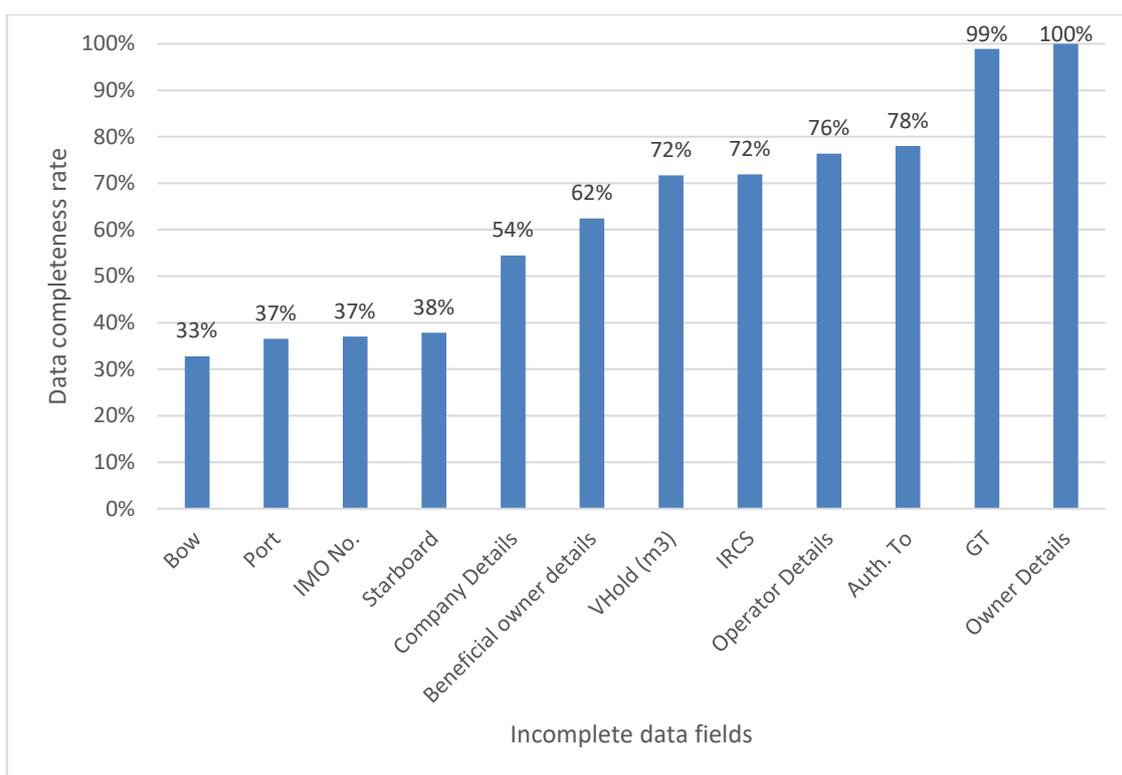
L'évaluation de l'exhaustivité des données des registres de navires par rapport aux exigences de données applicables au moment de leur soumission reflète de faibles taux de mise à jour des registres de navires. Conformément au Tableau 4, un total de 1 722 (28%) et de 3 955 (65%) registres de navires étaient dans l'attente d'actualisation avant l'entrée en vigueur de la Résolution 19/04 et de ses dernières exigences de données prenant effet à partir du 01/01/2022, respectivement. Pour traduire ceci en termes de CPC, les Philippines qui ont la flotte la plus ancienne dans le RNA (2009), Madagascar (2019) et l'Afrique du sud (2019) n'avaient mis à jour aucun de leurs registres pour se conformer à la Résolution 19/04. Légèrement devant, l'Iran, avec une seule mise à jour de registres de navires en 2020, complète la liste des flottes dont les données sont les plus obsolètes. En ce qui concerne le comportement de mise à jour de la part des CPC, le Tableau 4 indique que les CPC les plus défaillantes n'ont pas mis à jour leurs registres de navires systématiquement après l'entrée en vigueur des nouvelles exigences de données. À la place, les CPC ont fourni des lots de mises à jour de registres de navires au fil du temps.

⁴ [Résolution OMI A.1117\(30\)](#): « Le Système s'applique aux bateaux d'une jauge brute égale ou supérieure à 100, y compris les navires de pêche ayant une coque en acier ou une coque faite d'autres matériaux ; les navires à passagers d'une jauge brute inférieure à 100, les engins à grande vitesse à passagers et les unités mobiles de forage qui effectuent des voyages internationaux (Règle V/19-1 SOLAS) et à tous les navires de pêche à moteur fixe d'une jauge brute inférieure à 100 jusqu'à une longueur hors tout (LHT) minimale de 12 mètres, agréés pour être exploités en dehors des eaux relevant de la juridiction nationale de l'État du pavillon. (...) »

Tableau 4: Nombre de registres de navires mis à jour le plus récemment par année.

CPC	2009	2010	2011	2012	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Australie												62	62
Chine		4			14		1	7	1	19	9	78	133
Union Européenne											79	35	114
<i>France</i>											11	25	36
<i>Italie</i>											1		1
<i>Lituanie</i>											3		3
<i>Portugal</i>											20		20
<i>Espagne</i>											44	10	54
Inde												4	4
Indonésie							7	50	29	3	291	185	565
Iran			6		1 257	4		43		1			1 311
Japon									1	150	17	16	184
Kenya											5	1	6
Corée, République de					1			2	1	52	6	24	86
Madagascar					3				5				8
Malaisie											11	9	20
Maldives						21	58	64	70	157	309	346	1 025
Maurice												15	15
Mozambique												24	24
Pays-Bas											1		1
Oman						5					3	4	12
Philippines	50			1	1	1	2						55
Seychelles										1	15	71	87
Afrique du sud								31	2				33
Sri Lanka										823	252	1 225	2 300
Tanzanie												3	3
Thaïlande												8	8
Liberia									2	6	1	3	12
Total	50	4	6	1	1 276	31	68	197	111	1 212	999	2 113	6 068

S'agissant des champs obligatoires manquants (Figure 4), l'évaluation montre des variations modérées de leurs niveaux d'exhaustivité par rapport à l'évaluation globale susmentionnée (Figure 2). Plus précisément, alors que les niveaux d'exhaustivité pour les exigences de données les plus anciennes (telles que TB, IRCS, Autorisation jusqu'au et détails sur l'opérateur) ne présentent que peu de variation, les nouvelles exigences de données (comme les photos, le volume de la cale à poissons, les détails sur l'entreprise et le propriétaire effectif) affichent une nette augmentation. Cela indique non seulement que les registres des navires anciens et obsolètes font chuter les niveaux d'exhaustivité mais aussi que les nouveaux registres de navires actualisés étaient loin d'être pleinement conformes aux nouvelles exigences de données applicables.



**Le taux d'exhaustivité du numéro OMI pour les navires < 100 TB et ≥ 12 m LHT est de 11% et pour les navires > 100 TB de 68%.*

Figure 4: Niveau d'exhaustivité pour les champs de données obligatoires manquants identifiés

Lors de l'analyse de la tendance des taux d'exhaustivité des données par rapport aux soumissions des registres de navires dans le temps (Figures 5 et 6), on distingue trois périodes différentes. La première période couvrirait les soumissions initiales des CPC à partir de l'entrée en vigueur de la Résolution 19/04 jusqu'au deuxième trimestre 2021, la deuxième période, le dernier semestre 2021, et la troisième, le premier semestre 2022.

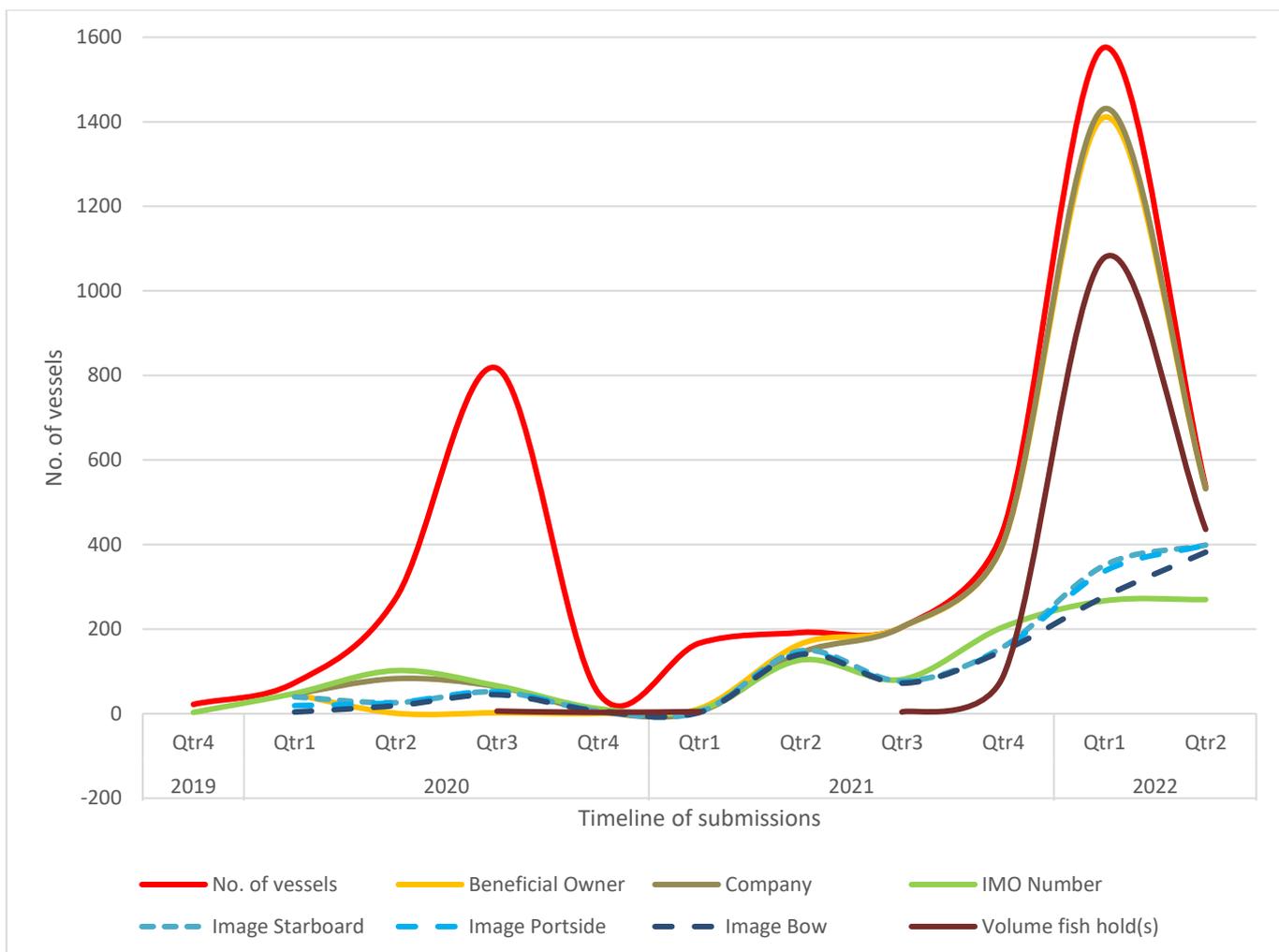


Figure 5: Soumission des nouvelles exigences de données depuis l'entrée en vigueur de la Résolution 19/04.

La première période se caractérisait par de faibles niveaux d'exhaustivité des données jusqu'au début de la deuxième période, marquée par une augmentation générale, quoique à différents degrés selon le champ de données observé. La tendance à la hausse observée au cours de la deuxième période a modérément décliné au début de la troisième période pour finalement augmenter de nouveau pour tous les nouveaux attributs à la fin de cette période. En les remettant dans leur contexte, les fluctuations et tendances décrites peuvent s'expliquer par un degré fluctuant de mise en œuvre du paragraphe 5 de la Résolution 19/04 sur l'obligation de ne pas inclure dans le RNA tout registre de navire dont les champs de données exigibles sont manquants. Le recul de la conformité des CPC à la Résolution 19/04, constaté durant les réunions du CdA18 et de la S25, a conduit à son application plus rigoureuse à la fin du premier semestre 2021, ultérieurement assouplie à titre provisoire pour assimiler et traiter le grand nombre de demandes d'actualisations reçues début 2022, coïncidant avec la date d'entrée en vigueur des nouvelles exigences de données les plus récentes.

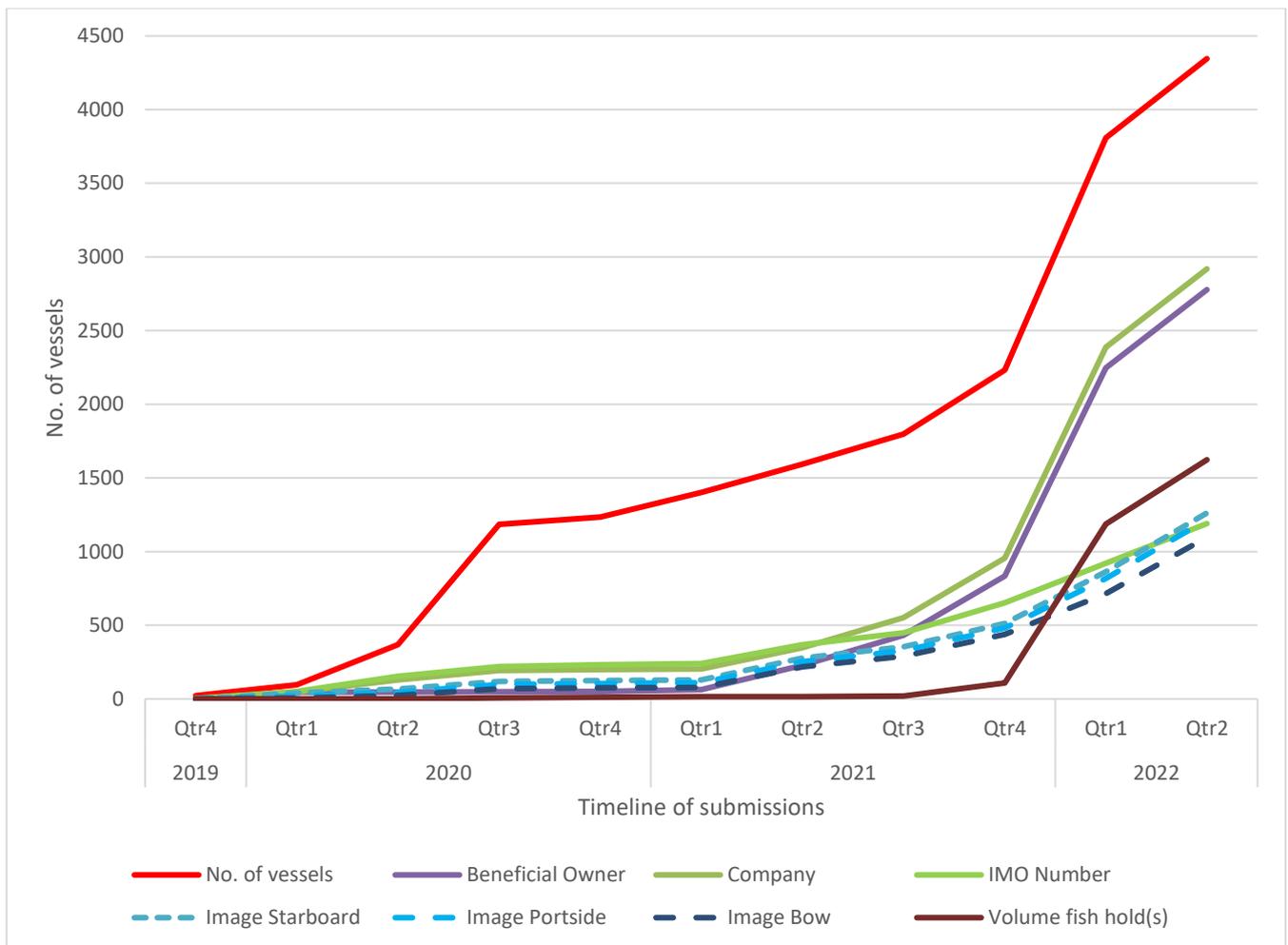


Figure 6 : Soumission cumulée des nouvelles exigences de données depuis l'entrée en vigueur de la Résolution 19/04.

3.2.2. Résultats per champ de données

- i. Détails sur le propriétaire effectif et l'entreprise : ces champs de données reflétaient étroitement la tendance précédemment décrite. Leur niveau d'exhaustivité pendant la première période est passé de 13% jusqu'à 93% avant la fin de la deuxième période, a été ramené à 91% au début de la troisième période et a augmenté à la fin de cette période pour atteindre 99%. Un examen plus approfondi du type de données fournies révèle que l'amélioration de la soumission des détails sur l'entreprise correspondait essentiellement à la déclaration d'entreprises comme « non disponible ». De fait, à partir de la deuxième période mentionnée, les informations sur l'entreprise déclarées comme « non disponible » ont augmenté à 1 942 registres de navires, dont 70% ont été fournis en 2022. En revanche, le nombre de registres de navires comportant des informations sur le propriétaire effectif déclarées comme « non disponible » en 2022 était de 6%.
- ii. Photos des navires : tout en ayant suivi la même tendance que décrite ci-dessus, les taux d'exhaustivité des données étaient bien moins prononcés que les détails sur le propriétaire effectif et l'entreprise. Ces niveaux de soumission moins marqués pourraient être imputables,

dans une large mesure, aux difficultés rencontrées par les CPC , le rejet d’images floues ou à basse résolution et l’acceptation consécutive de registres de navires contenant au moins une photo valide pour permettre la mise à jour des navires en attendant des photos supplémentaires valides.

- iii. Volume de la cale à poissons : bien que les premiers registres de navires contenant des données sur le volume de la cale à poissons soient apparus en 2020, ce n’est qu’au deuxième trimestre de 2022 que la plupart des registres de navires incluaient des données de cette nature. Par conséquent, le niveau d’exhaustivité de ce champ de données a augmenté au fil du temps jusqu’à atteindre un taux modéré (72%).
- iv. Numéro OMI : le faible taux d’exhaustivité (37%) est essentiellement dû aux petits navires de moins de 100 TB et de plus de 12 m de longueur opérant au-delà des eaux de la juridiction nationale. 67% de tous les navires éligibles sans numéro OMI correspondent à une seule CPC : le Sri Lanka. Au cours de l’évaluation, il a été constaté que certaines CPC, comme les Maldives et le Sri Lanka, déclaraient systématiquement et de façon erronée de nombreux navires comme non-éligibles aux numéros OMI.

Tableau 5: Taux d’exhaustivité concernant le numéro OMI par exigence de données.

CPC	N° OMI		
	> 100 TB	< 100 TB ≥ 12 m	Total
Australie	100%	100%	100%
Chine	100%	N.A.	100%
Union Européenne	100%	100%	100%
<i>France</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Italie</i>	<i>100%</i>	<i>N.A.</i>	<i>100%</i>
<i>Lituanie</i>	<i>100%</i>	<i>N.A.</i>	<i>100%</i>
<i>Portugal</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Pays-Bas</i>	<i>100%</i>	<i>N.A.</i>	<i>100%</i>
<i>Espagne</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Inde	100%	N.A.	100%
Indonésie	86%	80%	85%
Iran	17%	0%	2%
Japon	100%	N.A.	100%
Kenya	100%	100%	100%
Corée, République de	100%	N.A.	100%
Madagascar	N.A.	N.A.	N.A.
Malaisie	100%	100%	100%
Maldives	1%	1%	1%
Maurice	93%	N.A.	93%
Mozambique	100%	N.A.	100%
Oman	100%	25%	50%
Philippines	67%	N.A.	67%

CPC	N° OMI		
	> 100 TB	< 100 TB ≥ 12 m	Total
Seychelles	100%	100%	100%
Afrique du sud	92%	78%	86%
Sri Lanka	78%	1%	2%
Tanzanie	100%	N.A.	100%
Thaïlande	100%	N.A.	100%
Liberia	92%	N.A.	92%
Total	68%	11%	37%

- v. Autorisation jusqu'au: En plus des 1 382 (23%) registres de navires ne disposant pas de date de fin d'autorisation, il y a 1 041 (17%) registres de navires dont l'autorisation avait expiré et qui n'avaient pas été actualisés pendant les deux dernières années précédentes. Le Sri Lanka, les Maldives et l'Indonésie avec 700 (12%), 214 (4%) et 91 (1%) registres de navires respectivement, constituent les flottilles ayant le plus grand nombre de registres dont les périodes d'autorisation avaient expiré.

Tableau 6: Nombre de registres de navires contenant un champ de données « Autorisation jusqu'au » non indiqué ou dont la date avait expiré depuis juillet 2020.

CPC	Autorisation	
	Expiration à partir du 01/07/2020	« Autorisation jusqu'au » non fourni
Chine	15 (≈0%)	14 (≈0%)
Indonésie	91 (1%)	0
Inde	0	4 (≈0%)
Iran	0	1 311 (22%)
Japon	2 (≈0%)	0
Corée, République de	2 (≈0%)	0
Madagascar	8 (≈0%)	0
Maldives	214 (4%)	0
Oman	6 (≈0%)	0
Philippines	2 (≈0%)	53 (1%)
Afrique du sud	1 (≈0%)	0
Sri Lanka	700 (12%)	0
Total	1 041 (17%)	1 384 (23%)

Il a été constaté que le maintien dans le RNA de registres de navires obsolètes depuis longtemps, sans dates d'« autorisation jusqu'au », a nettement fait chuter tous les niveaux d'exhaustivité des données (Figure 7). Par rapport aux niveaux d'exhaustivité des données pour tous les registres de navires figurant dans le RNA par rapport aux exigences applicables au moment de leur soumission (Annexe I, Tableau 2), l'augmentation est plus

faible pour les nouvelles exigences de données. Cette dernière est très probablement due à l'absence de mise à jour et surtout à l'absence de soumission des données sur le volume des cales à poissons.

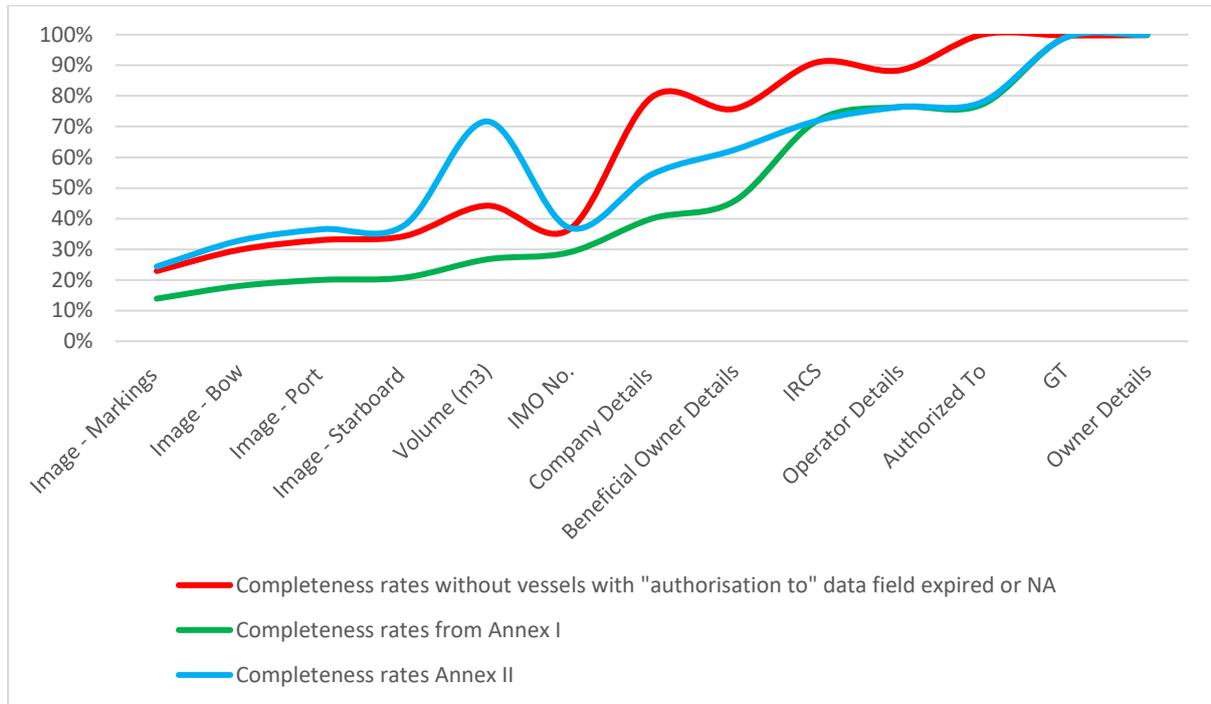


Figure 7 : Taux d'exhaustivité comparatifs sans registres avec des périodes d'autorisation incomplètes ou ayant expiré depuis juillet 2020

- vi. IRCS : le manque d'exhaustivité est imputable, dans une large mesure, aux anciens registres de l'Iran (76%) et aux nouveaux registres récents du Sri Lanka (23%). Pour ce dernier, le Sri Lanka indique qu'il a demandé les IRCS mais ne l'a toujours pas reçus.
- vii. TB: le manque d'exhaustivité est imputable, dans une large mesure, aux anciens registres des Philippines (78%), soumis pour la dernière fois en 2009.

4. PROBLÈMES RENCONTRÉS

D'après les résultats observés, on peut conclure que:

1. Le nombre de registres de navires totalement conformes, comportant toutes les exigences de données exigibles, était très faible, notamment pour les exigences de données applicables les plus récentes.
2. Le taux de mise à jour est resté généralement bas, faisant chuter les niveaux généraux d'exhaustivité des données. De nombreuses CPC n'ont pas respecté les nouvelles exigences de données exigibles lorsqu'elles sont devenues applicables. Il semblerait qu'elles aient préféré différer leur soumission de données pour la faire coïncider avec les mises à jour des périodes d'autorisation, qui sont normalement réalisées pour quelques navires à la fois.
3. Certaines CPC, comme Madagascar, les Philippines et l'Afrique du sud, suivis de près par l'Iran, n'avaient pas mis à jour leurs flottilles depuis l'entrée en vigueur de la Résolution 19/04. Ces flottilles à elles seules, conjointement avec les CPC ayant de grandes flottilles et de faibles niveaux d'exhaustivité, comme le Sri Lanka et les Maldives, étaient responsables de l'effondrement des taux généraux d'exhaustivité pour certains champs de données : par ex. numéro OMI, volume de la cale à poissons et IRCS.
4. On observe un grand nombre de registres de navires non actualisés dont la date d'« autorisation jusqu'au » n'était pas indiquée ou avait expiré depuis au moins les deux dernières années. La présence de registres ayant expiré, indiquant qu'ils n'ont pas été récemment mis à jour ou supprimés du RNA, fait non seulement chuter les niveaux d'exhaustivité des données (Figure 7) mais pourrait également fausser toute analyse tirée du RNA et engendrer une perte de crédibilité.
5. L'assouplissement de la mise en œuvre du paragraphe 5 de la Résolution 19/04, dû, en partie, à des circonstances exceptionnelles et aux difficultés liées à la mise en œuvre des nouvelles exigences de données par les CPC et, en partie, à la capacité limitée du Secrétariat de la CTOI à traiter le grand volume de demandes de mises à jour des registres de navires reçues au cours du premier trimestre 2022, a entraîné une réduction des niveaux d'exhaustivité.
6. Malgré l'augmentation relative de la soumission des détails sur le propriétaire effectif et l'entreprise à partir de la mi-2021, le propriétaire effectif était essentiellement déclaré identique aux détails sur le propriétaire et l'entreprise comme non disponible. Par conséquent, un nombre non négligeable de détails sur le propriétaire effectif faisaient référence à des entités juridiques et non à des personnes physiques. Les raisons sous-jacentes de la réticence des CPC à communiquer les données sur les entreprises et les personnes physiques pourraient être dues à des obstacles juridiques, aux motifs qu'elles font référence à des données personnelles et sensibles, souvent assujetties à des règles de confidentialité des données et donc protégées par les législations nationales.
7. Au total, six CPC n'avait pas fourni le champ de données sur l'IRCS pour certains de leurs navires dans le registre. Compte tenu de l'utilisation obligatoire de l'IRCS pour le marquage des navires⁵, ce champ de données est fondamental pour identifier les navires.

⁵Le paragraphe 18 de la Résolution 19/04 stipule que « Chaque CPC s'assurera que ses navires de pêche autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI sont marqués de façon qu'ils puissent être promptement

5. SOLUTIONS POTENTIELLES

1. Pour les registres de navires actuels dont l'autorisation a expiré ou n'est pas indiquée, faisant suite aux recommandations du Comité d'application (paragraphe 22 du CdA19), le Secrétariat de la CTOI devrait retirer du RNA actuel les navires dont les périodes d'autorisation ont expiré depuis deux ans.
2. Pour les nouvelles exigences de déclaration des données, les futurs amendements de la Résolution 19/04 pourraient devoir préciser que les CPC doivent mettre à jour toutes les données sur leurs registres de navires inclus dans le RNA dès qu'elles entrent en vigueur. En outre, accorder un mandat plus proactif au Secrétariat de la CTOI pourrait permettre de garantir des niveaux d'exhaustivité des données maximaux et de détecter des obstacles éventuels, par le biais d'une plus grande communication avec les Membres pour les informer des registres manquants dans les champs de données exigibles.
3. La mise en œuvre du RNA en ligne facilitera le téléchargement et l'actualisation des données à travers un processus plus rationalisé et d'une interface conviviale pour la mise à jour des registres de navires. Le RNA en ligne permettra aussi d'alléger la charge de travail du Secrétariat de la CTOI, en donnant aux membres des États du pavillon plus de responsabilité et de contrôle en ce qui concerne leurs données.
4. Il a été noté qu'une application plus rigoureuse du paragraphe 5 de la Résolution 19/04 avait des retombées positives sur les niveaux d'exhaustivité des registres de navires. En accordant une attention particulière aux circonstances exceptionnelles qui pourraient s'appliquer aux différentes CPC, le Secrétariat de la CTOI devrait placer l'accent sur la mise en œuvre systématique de cette obligation.
5.
 - i. Afin de mieux comprendre les raisons sous-jacentes des faibles niveaux de soumission des détails sur l'entreprise et le propriétaire effectif, il pourrait être demandé aux CPC d'indiquer tout obstacle à la soumission et à la divulgation des données relatives aux entités juridiques ou aux personnes responsables des navires. En se fondant sur les commentaires reçus, il pourrait être possible de déterminer s'il existe des obstacles juridiques qui rendent ces deux exigences de données impossibles à respecter par les CPC, et par conséquent si les futurs amendements de la Résolution 19/04 devraient les inclure, ou non, en tant qu'exigences de données.
 - ii. Si le propriétaire effectif est maintenu, il serait nécessaire de fournir une définition internationalement convenue, comme la définition de l'OCDE, étant donné qu'actuellement une grande partie des informations disponibles dans le RNA sont trompeuses et identifient une entité juridique et non une personne physique.

identifiés, conformément aux standards généralement acceptés comme les Spécifications types du marquage et de l'identification des bateaux de pêche de la FAO ».

Annexe I

Tableau 1. Niveaux d'exhaustivité des données pour tous les registres de navires figurant dans le RNA

CPC	Nbr de navires	<24	+24	N° OMI	IRCS	TB	Volume (m3)	Autorisé jusqu'au	Photos				Détails du propriétaire	Détails sur l'opérateur	Détails du propriétaire effectif	Détails sur l'entreprise
									Tribord	Bâbord	Proue	Marquage				
Australie	62	48	14	93%	97%	98%	92%	100%	32%	27%	15%	8%	100%	100%	100%	100%
Chine	133	0	133	100%	99%	100%	47%	89%	77%	73%	59%	42%	100%	90%	65%	65%
Union Européenne	115	21	94	100%	100%	100%	86%	100%	89%	88%	76%	23%	100%	100%	100%	100%
<i>France</i>	<i>36</i>	<i>20</i>	<i>16</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>92%</i>	<i>100%</i>	<i>94%</i>	<i>92%</i>	<i>44%</i>	<i>58%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>94%</i>
<i>Italie</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Lituanie</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>33%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Portugal</i>	<i>20</i>	<i>1</i>	<i>19</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Pays-Bas</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Espagne</i>	<i>54</i>	<i>0</i>	<i>54</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>78%</i>	<i>100%</i>	<i>80%</i>	<i>81%</i>	<i>85%</i>	<i>7%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Inde	4	0	4	100%	100%	0%	100%	0%	100%	75%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Indonésie	565	160	405	86%	99%	99%	28%	100%	74%	73%	72%	72%	100%	96%	83%	41%
Iran	1311	815	496	1%	1%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	0%	0%
Japon	184	0	184	100%	100%	97%	14%	100%	45%	45%	42%	33%	100%	100%	13%	1%
Kenya	6	0	6	100%	100%	100%	0%	100%	50%	17%	50%	0%	100%	100%	100%	67%
Corée, République de	86	0	86	100%	100%	100%	21%	100%	76%	44%	16%	9%	100%	100%	87%	87%
Madagascar	8	8	0	N.A.	100%	100%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	0%	0%
Malaisie	20	0	20	100%	100%	100%	100%	100%	85%	55%	55%	80%	100%	100%	65%	100%
Maldives	1025	614	411	21%	100%	100%	0%	100%	7%	8%	6%	3%	100%	49%	48%	48%
Maurice	15	0	15	93%	100%	100%	93%	100%	80%	87%	53%	80%	100%	100%	100%	100%
Mozambique	24	23	1	100%	100%	100%	0%	100%	58%	75%	38%	13%	100%	100%	100%	0%
Oman	12	8	4	50%	83%	100%	25%	100%	25%	25%	25%	25%	100%	50%	50%	17%
Philippines	55	0	55	4%	100%	7%	0%	4%	0%	0%	0%	0%	100%	4%	0%	0%

CPC	Nbr de navires	<24	+24	N° OMI	IRCS	TB	Volume (m3)	Autorisé jusqu'au	Photos				Détails du propriétaire	Détails sur l'opérateur	Détails du propriétaire effectif	Détails sur l'entreprise
									Tribord	Bâbord	Proue	Marquage				
Seychelles	87	23	64	100%	100%	100%	66%	100%	92%	89%	54%	77%	100%	99%	99%	82%
Afrique du sud	33	21	12	89%	100%	100%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	0%	0%
Sri Lanka	2300	2277	23	2%	83%	100%	48%	100%	11%	11%	12%	6%	100%	65%	56%	54%
Tanzanie	3	0	3	100%	100%	100%	67%	100%	100%	100%	33%	100%	100%	100%	100%	33%
Thaïlande	8	0	8	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	38%	0%
Liberia	12	0	12	92%	100%	100%	0%	100%	17%	8%	8%	17%	50%	75%	0%	0%
Total	6068	4018	2050	29%	72%	99%	27%	77%	21%	20%	18%	14%	100%	76%	46%	40%

Note1: les champs de données avec une exhaustivité de 100% sont exclus de ce tableau.

Note2: Conformément à la Résolution 19/04, les CPC doivent fournir des détails sur les propriétaires, les opérateurs et les propriétaires effectifs incluant le nom et l'adresse. De même, en ce qui concerne l'entreprise, la Résolution stipule qu'en plus du nom et de l'adresse, le numéro d'immatriculation de l'entreprise doit également être fourni. Les pourcentages ci-dessus correspondent aux registres de navires respectant tous les détails respectifs pour les propriétaires, les opérateurs, les propriétaires effectifs et les entreprises.

Tableau 2. Niveaux d'exhaustivité des données pour tous les registres de navires figurant dans le RNA par rapport aux exigences applicables au moment de leur soumission

CPC	Nbr de navires	<24	+24	N° OMI	IRCS	TB	V _{cale} (m³)	Autor. jusqu'au	Photos				Détails du propriétaire	Détails sur l'opérateur	Détails du propriétaire effectif	Détails sur l'entreprise
									Tribord	Bâbord	Proue	Marquage				
Australie	62	48	14	100%	97%	98%	92%	100%	32%	27%	15%	8%	100%	100%	100%	100%
Chine	133	0	133	100%	99%	100%	78%	92%	95%	91%	73%	52%	100%	90%	80%	80%
Union Européenne	115	21	94	100%	100%	100%	71%	100%	89%	89%	77%	21%	100%	100%	100%	98%
<i>France</i>	<i>36</i>	<i>20</i>	<i>16</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>88%</i>	<i>100%</i>	<i>97%</i>	<i>97%</i>	<i>47%</i>	<i>59%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>94%</i>
<i>Italie</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>N.A.</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Lituanie</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>N.A.</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Portugal</i>	<i>20</i>	<i>1</i>	<i>19</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>N.A.</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Pays-Bas</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>N.A.</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Espagne</i>	<i>54</i>	<i>0</i>	<i>54</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>30%</i>	<i>100%</i>	<i>80%</i>	<i>81%</i>	<i>85%</i>	<i>7%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Inde	4	0	4	100%	100%	0%	100%	0%	100%	75%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Indonésie	565	160	405	85%	99%	99%	85%	100%	85%	85%	84%	83%	100%	96%	92%	45%
Iran	1311	815	496	2%	1%	100%	N.A.	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	0%	0%
Japon	184	0	184	100%	100%	97%	44%	100%	45%	45%	42%	33%	100%	100%	13%	1%
Kenya	6	0	6	100%	100%	100%	0%	100%	50%	17%	50%	133%	100%	100%	100%	67%
Corée, République de	86	0	86	100%	100%	100%	58%	100%	78%	46%	17%	2%	100%	100%	90%	90%
Liberia	12	0	12	92%	100%	100%	0%	100%	17%	8%	8%	1175%	50%	75%	0%	0%
Madagascar	8	8	0	N.A.	100%	100%	N.A.	100%	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	100%	100%	N.A.	N.A.
Malaisie	20	0	20	100%	100%	100%	100%	100%	85%	38%	62%	85%	100%	100%	65%	100%
Maldives	1025	614	411	1%	100%	100%	0%	100%	18%	20%	14%	6%	100%	49%	56%	55%
Maurice	15	0	15	93%	100%	100%	93%	100%	80%	87%	53%	80%	100%	100%	100%	100%
Mozambique	24	23	1	100%	100%	100%	0%	100%	58%	75%	38%	13%	100%	100%	100%	0%
Oman	12	8	4	50%	100%	100%	75%	100%	43%	43%	43%	43%	100%	50%	86%	29%
Philippines	55	0	55	67%	100%	7%	N.A.	50%	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	100%	4%	N.A.	N.A.
Seychelles	87	23	64	100%	100%	100%	80%	100%	93%	93%	53%	79%	100%	99%	99%	82%
Afrique du sud	33	21	12	86%	100%	100%	N.A.	100%	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	100%	100%	N.A.	N.A.
Sri Lanka	2 300	2277	23	2%	83%	100%	89%	100%	16%	16%	18%	0%	100%	65%	56%	54%

CPC	Nbr de navires	<24	+24	N° OMI	IRCS	TB	V _{cale} (m³)	Autor. jusqu'au	Photos				Détails du propriétaire	Détails sur l'opérateur	Détails du propriétaire effectif	Détails sur l'entreprise
									Tribord	Bâbord	Proue	Marquage				
Tanzanie	3	0	3	100%	100%	100%	67%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	100%	33%
Thaïlande	8	0	8	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	38%	0%
Total	6068	4018	2050	37%	72%	99%	72%	78%	38%	37%	33%	24%	100%	76%	62%	54%

Note₁: les champs de données avec une exhaustivité de 100% sont exclus de ce tableau.

Note₂: Conformément à la Résolution 19/04, les CPC doivent fournir des détails sur les propriétaires, les opérateurs et les propriétaires effectifs incluant le nom et l'adresse. De même, en ce qui concerne l'entreprise, la Résolution stipule qu'en plus du nom et de l'adresse, le numéro d'immatriculation de l'entreprise doit également être fourni. Les pourcentages ci-dessus correspondent aux registres de navires respectant tous les détails respectifs pour les propriétaires, les opérateurs, les propriétaires effectifs et les entreprises.